

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 juillet 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 15 juillet 2024 à 18 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Étaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, NOEL Simon, CALLAND Cédric

Excusés : LAMBERET Anthony donne son pouvoir à Jaillet Christian, NEVORET Benoit donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil municipal du retrait de la délibération VII - Subvention séjours centres aérés, camps ou colonies de vacances 2024, par manque d'information. Cette délibération sera proposée ultérieurement.

I. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. Décision modificative budgétaire n°1

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Augmentation du compte 202 – opération 397 (Déplacement des jeux de boules)	IN TERRA			27 322,00 €	
Augmentation du compte 2152 – opération 360 (Voirie : signalisation et sécurisation)				4 000,00 €	
Augmentation du compte 2151 – opération 401 (Pont de la Carronnière)				3 529,56 €	
Diminution des crédits du compte 212 - opération 375 (Aménagement village)				- 4 000, 00 €	
Diminution des crédits du compte 212 - opération 393 (Cimetière)				- 1 404, 00 €	
Diminution des crédits du compte XX - opération 390 (Dojo)				- 13 341,00 €	
Diminution des crédits du compte 212 - opération 399 (Abords de la Cure)				- 5 775,45 €	
Diminution des crédits du compte 2131 - opération 355 (Aménagement mairie)				- 1 428,63 €	
Diminution du compte 2152 – opération 398 (Aménagement et sécurisation des services techniques)				- 8 902.48 €	
TOTAUX		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est nécessaire de procéder à plusieurs opérations budgétaires modificatives comme présentées ci-dessus :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la décision modificative N°1 indiquée ci-dessus.

III. Mandat à la SPL In Terra pour la réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports

Vu la délibération n° D2023061911 du 19 juin 2023 pour l'entrée au capital de la société publique locale In Terra,
Vu la délibération n° D202307182 du 18 juillet 2023 portant sur la nomination d'un représentant au CA de la société publique locale In Terra,
Vu la délibération n° D2024012906 du 29 janvier 2024 portant sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation en vue de la réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports,

Madame le Maire rappelle le projet de la réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports, suite au projet de création d'une nouvelle salle polyvalente au droit de l'actuel terrain de boules « lyonnaises ». Il comprend en première phase, le déplacement des jeux de boules, le local destiné aux associations et les dispositifs d'éclairage nocturne du terrain.

Le projet d'ensemble comprend également, en phase ultérieure et optionnelle, des places de stationnement à créer ainsi qu'un cheminement « modes doux » entre le jardin partagé et la salle des Hirondelles, en prenant en compte les connexions possibles avec le coeur de ville et les contraintes de dénivelé du site.

Pour la réalisation de ce projet, la commune de Marboz a sollicité la Société Publique Locale IN TERRA, dont elle est actionnaire, pour l'assister dans sa mise en oeuvre en lui confiant une mission de programmation, étape préalable à la consultation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre.

Afin de poursuivre ce projet et passer en mode opérationnel, Madame le Maire propose de passer une convention de mandat avec la SPL In Terra pour le mettre en oeuvre.

Ce contrat consiste en :

- La définition initiale des conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera étudié et réalisé,
- La préparation de la procédure de choix du maître d'oeuvre et signature des marchés,
- La gestion des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- La préparation et la gestion des marchés d'études et de toutes prestations intellectuelles,
- La présentation des avant-projets,
- La préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- La gestion des marchés de travaux et le suivi technique des travaux,
- La gestion financière et administrative des opérations,
- Les actions en justice en cas de recours.

Ce mandat consiste en une délégation par la commune à la SPL In Terra de la réalisation des études et des travaux nécessaires au projet de construction en son nom et pour son compte, et de lui conférer le pouvoir de la représenter dans l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage. La commune donnera son accord par délibération sur les avant-projets, le choix des cocontractants et l'autorisation de signatures des marchés.

La convention de mandat est organisée en :

- une tranche ferme comprenant le déplacement des aires de jeux de boules et la construction du local des associations pour un montant de 333 797,00 euros HT,
- une tranche optionnelle pour les zones de stationnement, les cheminements « mode doux » entre le jardin partagé et la salle des Hirondelles pour un montant de 139 675,20 euros HT.

Dans le cadre de cette convention, les honoraires de la SPL In Terra sont :

- pour la tranche ferme : 23 347 euros HT
- pour la tranche optionnelle : 8 140 euros HT.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mandat entre la commune de Marboz et la SPL In Terra, relatif aux travaux de réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports.

Le conseil municipal, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

16 : Pour ; 0 Contre ; 3 abstentions

- **Approuve** le projet de convention de mandat entre la commune de Marboz et la SPL In Terra,
- **Valide** les honoraires de la tranche ferme pour un montant de 23 347 euros HT,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

IV. Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

V. Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Marboz, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Marboz, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Marboz ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VI. Bilan de la concertation publique et identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Madame le Maire précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Les ZAE nR ne sont pas figées et sont révisables à chaque nouvel exercice de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).

Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, créé par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la concertation du public réalisée en mairie du lundi 8 avril 2024 à 9h00 au samedi 20 avril 2024 à 12h00 qui n'a amené aucune remarque sur le registre mis à disposition,

Vu le débat organisé le 13 Mai 2024 au sein de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 3 octobre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

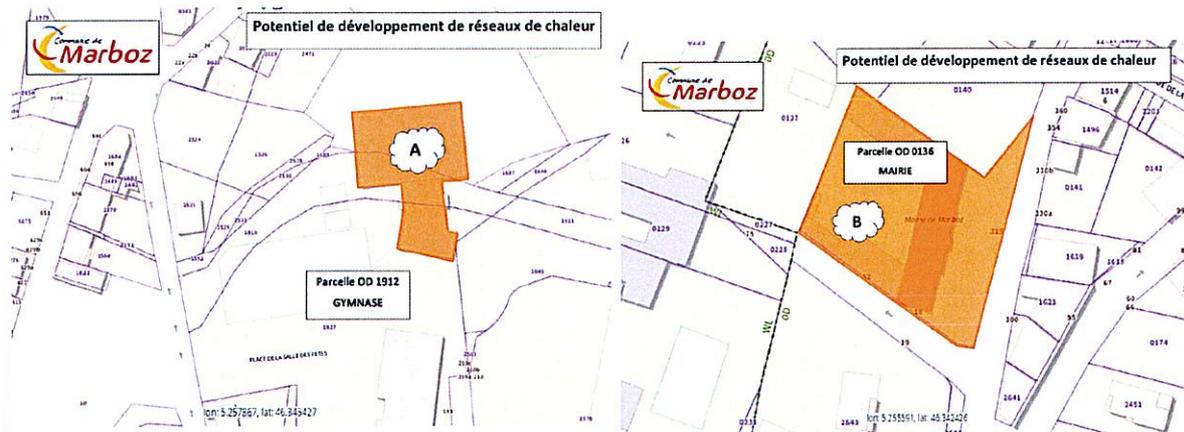
Vu la délibération cadre énergie adoptée le 12 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, sont les suivantes :

Pour la filière d'énergie renouvelable « réseaux de chaleur »

Les parcelles cadastrées :

- OD 1912 – gymnase,
- OD 0136 - mairie

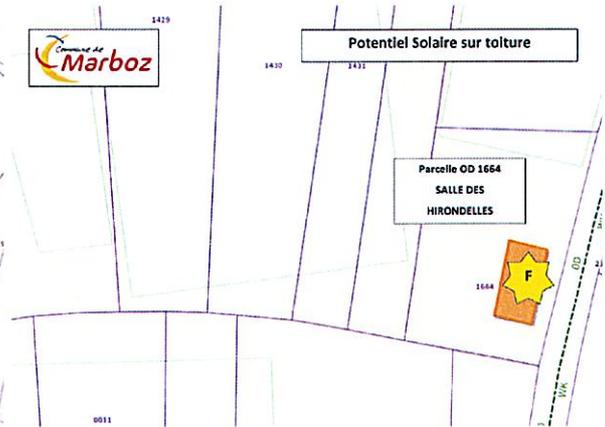
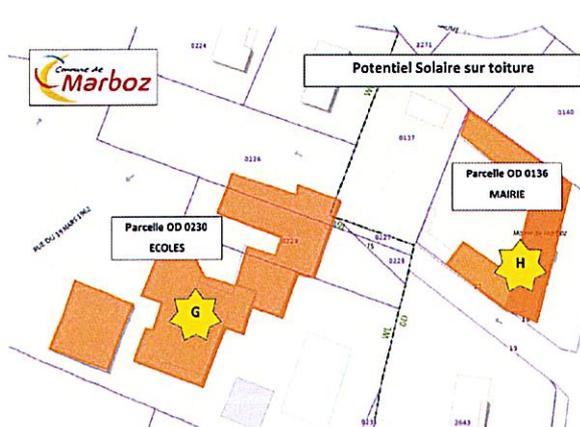
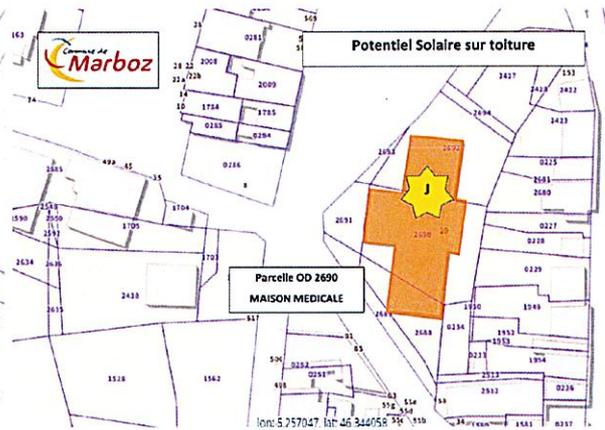
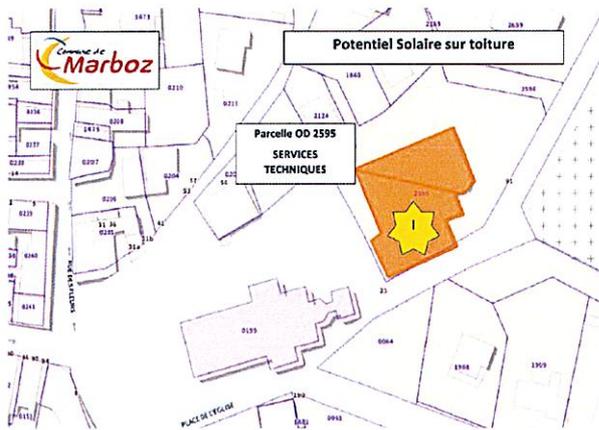
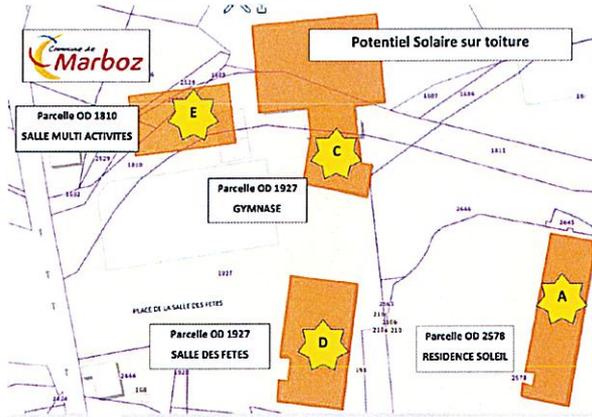
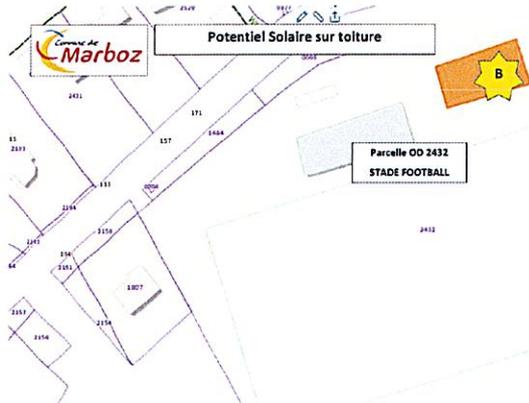


Pour la filière d'énergie renouvelable « solaire toiture »

Les parcelles cadastrées :

- OD 2432 – stade de football,
- OD 1810 – salle multi-activités,

- OD 1927 – gymnase,
- OD 1927 – salle des fêtes,
- OD 2578 – résidence autonomie Soleil,
- OD 2595 – services techniques,
- OD 2690 – maison médicale,
- OD 0230 – écoles,
- OD 0136 – mairie
- OD 1664 – salles des Hirondelles.





*Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

1 – **Valide** les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables suivants :

Pour la filière d'énergie renouvelable « réseaux de chaleur »

Les parcelles cadastrées :

- OD 1912 – gymnase,
- OD 0136 – mairie.

Pour la filière d'énergie renouvelable « solaire toiture »

Les parcelles cadastrées :

- OD 2432 – stade de football,
- OD 1810 – salle multi-activités,
- OD 1927 – gymnase,
- OD 1927 – salle des fêtes,
- OD 2578 – résidence autonomie Soleil,
- OD 2595 – services techniques,
- OD 2690 – maison médicale,
- OD 0230 – écoles,
- OD 0136 – mairie,
- OD 1664 – salles des Hirondelles.

2 – **Autorise** Madame le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Madame la Préfète,
- son affichage en mairie pendant un mois.

VIII. Tour des commissions

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

IX. Questions diverses :

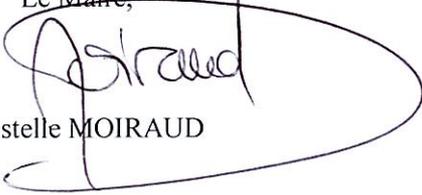
Aucune question diverse.

La séance est levée à 20 h 41.

Prochain conseil municipal : Lundi 16 septembre 2024 à 20h00.



Le 17/07/2024,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD